



date d'expiration entre délit et réception du courrier?

Par **maya**, le **01/10/2008** à **20:49**

bonjour, rnje viens de recevoir une lettre(aujourd'hui le 1/10/08) du tribunal correctionnel m'indiquant que je devais m'y rendre dans un mois pour juger un délit qui a eu lieu en août 2007. rnd'après mes souvenirs, il y a une date d'expiration de 1 an pour après les faits pour envoyer ce courrier. rncet à dire que j'aurais dû recevoir cette lettre avant août 2008 sinon je n'ai plus l'obligation de me rendre au tribunal, la convocation n'est pas valable. rnje ne suis plus très sûre de moi, pourriez-vous me répondre? me dire si il y a une loi qui décréterait cela? rnje vous remercie d'avance

Par **citoyenalpha**, le **01/10/2008** à **21:26**

BonjourrrrrNon.rnrnLa prescription pour l'action publique des délits est de 3 ans.rnrnPar conséquent votre convocation devant le tribunal correctionnel est légale si les faits se sont produits il y a un an.rnrnRestant à votre disposition.

Par **maya**, le **02/10/2008** à **18:17**

merci d'avoir répondu aussi vite rntanpis...